

POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ATHLÈTE ÉLITE |

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

POLITIQUE de soutien			
Service :	Loisirs et culture	Politique n° :	028-2023
Sujet :	Soutien financier, athlète, élite sportive	En vigueur le :	14 mars 2023
		Résolution :	2023-03-115



1. PRÉAMBULE

La présente politique de soutien à l'athlète élite a été créée afin de souligner la performance sportive des athlètes anneplinois et d'encourager leur participation à des événements sportifs d'envergure. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite offrir un soutien financier afin de les aider à poursuivre leur progression vers les plus hauts sommets de performance sportive.

2. OBJECTIFS

La présente politique définit les modalités de soutien financier à l'égard des athlètes participant à des championnats, sélections ou compétitions d'envergure provinciale, nationale ou internationale, et vise l'atteinte des objectifs suivants :

- 2.1. Encourager les jeunes athlètes dans la poursuite de leurs objectifs de performance;
- 2.2. Reconnaître les exploits sportifs;
- 2.3. Favoriser une évaluation équitable et efficace des demandes.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- ✓ Être résident permanent de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;
- ✓ Être âgé entre 12 et 35 ans;
- ✓ Une seule demande par individu par année civile sera acceptée;
- ✓ Le demandeur doit respecter les critères définis au point 4;
- ✓ Le demandeur doit fournir toutes les pièces justificatives au soutien de sa demande (preuve de résidence, lettre de confirmation ou attestation de participation ou de classification de l'équipe ou de la fédération sportive).

Le soutien financier accordé dans le cadre de la présente politique s'adresse uniquement aux individus et non aux groupes, aux organismes, ni aux équipes sportives.

4. CRITÈRES À RESPECTER

Le montant du soutien financier accordé est déterminé en fonction des critères suivants :

Niveau de scolarité actuel	Niveau I (provincial et national)	Niveau II (international)
	Doit être membre d'une équipe provinciale (du Québec) ou nationale (du Canada)	Doit être membre d'une équipe provinciale (du Québec) ou nationale (du Canada)
	Doit être reconnu comme athlète élite par une fédération sportive provinciale ou nationale	Doit être reconnu comme athlète élite par une fédération sportive provinciale ou nationale
	A atteint un niveau de compétition provinciale ou nationale reconnue par sa fédération sportive	A atteint un niveau de compétition internationale (extérieur du Canada) : championnats mondiaux ou Jeux olympiques



Niveau de scolarité actuel	Niveau I (provincial et national)	Niveau II (international)
Études secondaires	100 \$	400 \$
Études collégiales (ou adulte)	200 \$	400 \$
Études universitaires	300 \$	400 \$
JEU DU QUÉBEC	145 \$ (la Ville rembourse les frais d'inscription)	–
CHAMPIONNATS – Provincial du baseball, du hockey, etc.	50 \$/joueur	–

5. MODALITÉS DE TRAITEMENT

Toute demande d'aide financière devra être **adressée au Service des loisirs et de la culture** par écrit et être accompagnée de toutes les pièces justificatives requises, soit par courriel à l'adresse loisirs@villesadp.ca ou par la poste à l'adresse suivante : 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines QC J5N 3K9.

Les informations suivantes doivent être bien indiquées :

- Les coordonnées complètes du demandeur ainsi que sa date de naissance;
- Le niveau de scolarité actuel;
- Le nom de l'équipe ou de la fédération de la discipline sportive à laquelle le demandeur appartient;
- Les détails du niveau de compétition duquel il fait partie.

La Ville se réserve le droit de refuser toute demande qui n'est pas présentée selon les exigences précédemment identifiées ou si les fonds prévus au budget annuel et affectés à ce programme sont épuisés.

6. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans le cadre du traitement d'une demande de soutien financier de la part d'un athlète élite pour en déterminer l'admissibilité sont conservés de manière à assurer leur confidentialité et qu'ils ne peuvent être divulgués à un tiers sans avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée. Ces derniers seront conservés jusqu'à ce que le calendrier de conservation en vigueur à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines permette d'éliminer lesdits renseignements personnels, et ce, en conformité avec la *Loi sur les archives*.

7. DISPOSITIONS FINALES

Le Service des loisirs et de la culture est responsable de l'application de la présente politique.

La présente politique de soutien à l'athlète élite entre en vigueur après avoir été adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et peut être modifiée par résolution dudit Conseil en tout temps.